

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/100.613/09/déf.

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur le changement climatique

*L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,*

- réunie à Luanda (Angola) du 30 novembre au 3 décembre 2009,
- vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992,
- vu le protocole de Kyoto de 1997,
- vu le plan d'action adopté par le Conseil européen à la suite du rapport du Haut-représentant pour la PESC en mars 2008,
- vu la déclaration commune ACP-UE sur le changement climatique et le développement, adoptée par le Conseil conjoint en mai 2009,
- vu la résolution A/63/281 adoptée le 3 juin 2009 par l'Assemblée générale des Nations unies sur le changement climatique et ses incidences éventuelles sur le plan de la sécurité,
- vu les positions du Forum humanitaire mondial, organisé le 23 juin 2009 à Genève, à l'initiative de Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies,
- vu la déclaration de la Conférence parlementaire panafricaine sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Yaoundé (Cameroun) du 25 au 27 juin 2009,
- vu les résolutions adoptées le 10 juillet 2009 lors du Sommet du G8 et de la réunion des Grandes économies sur la sécurité énergétique et les changements climatiques, tenus à L'Aquila (Italie),
- vu le séminaire régional des parlementaires d'Afrique de l'Ouest et des élus locaux sur la gouvernance en matière de changement climatique, qui s'est tenu à Praia (Cap-Vert), du 3 au 6 août 2009,
- vu les résolutions du Sommet de l'Union africaine sur les changements climatiques et les conflits, qui s'est tenu à Syrte (Libye) le 30 août 2009,

---

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 3 décembre 2009 à Luanda (Angola).

- vu les recommandations de la réunion de haut niveau sur les changements climatiques, qui s'est tenue le 22 septembre 2009 à New York à l'invitation de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations unies,
  - vu les recommandations du Forum mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 9 au 11 octobre 2009,
  - vu la déclaration du second réseau parlementaire panafricain sur le sommet consacré au changement climatique, qui s'est tenu à Nairobi (Kenya) du 12 au 15 octobre 2009,
  - vu les conclusions du Conseil européen qui s'est tenu du 29 au 30 octobre 2009,
  - vu la déclaration publiée à l'issue de la troisième conférence sous-régionale (Bassin du Congo) du réseau parlementaire panafricain sur le changement climatique, qui s'est tenue à Yaoundé (Cameroun) du 12 au 13 novembre 2009,
  - vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 25 novembre 2009, sur la stratégie de l'UE avant la conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)<sup>2</sup>,
  - vu la prochaine quinzième conférence des parties (COP 15) à la CCNUCC et la cinquième conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto (COP/MOP 5), qui se tiendront à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009,
  - vu sa résolution du 4 avril 2009 sur les conséquences sociales et environnementales du changement climatique dans les pays ACP<sup>3</sup>,
- A. considérant que le réchauffement de la planète pose, en termes dont l'urgence est maintenant universellement reconnue, le problème de la survie et du développement durable de l'humanité,
- B. considérant que, selon un rapport du Forum humanitaire mondial dirigé par Kofi Annan, le changement climatique a déjà poussé plus de 12 millions de personnes dans la pauvreté, que les répercussions du changement climatique font 300.000 victimes chaque année et que 20 millions de personnes devraient être plongées dans la pauvreté à l'horizon 2030,
- C. considérant que les dérèglements climatiques, déjà perceptibles par l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles observées sur tous les continents (inondations, sécheresses, érosions côtières, montée du niveau de la mer, etc.), constituent des menaces fortes et dramatiques pour les pays largement constitués de déserts et de régions insulaires ou côtières,
- D. considérant que le rapport 2009 sur l'état de la population mondiale, présenté par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), reconnaît que les changements

---

<sup>2</sup> P7\_TA-PROV(2009)0089. Non encore publié au Journal Officiel.

<sup>3</sup> ACP-EU/100.383/09/fin, JO C 221, 14.09.2009, p.31.

climatiques posent aussi un problème de dynamique démographique, de pauvreté et d'équité entre les sexes,

- E. considérant que la déforestation des forêts tropicales constitue un facteur essentiel de changement climatique et une menace grave pour la biodiversité et pour les moyens d'existence de plus d'un milliard de pauvres qui vivent dans ces forêts ou vivent de leurs ressources,
- F. considérant que la communauté internationale reconnaît l'impact du changement climatique sur la sécurité internationale,
- G. consciente que les pays les moins avancés (PMA), qui ne disposent que de faibles capacités et ressources pour s'adapter aux changements climatiques, en souffriront le plus, alors qu'ils ont le moins contribué au réchauffement climatique,
- H. considérant l'importance de l'agriculture, notamment à petite et moyenne échelle, pour les PMA en termes de pourcentage de la population active, ainsi que les répercussions du changement climatique dans ce secteur,
- I. convaincue que la garantie d'un environnement durable pour les générations futures engage la responsabilité commune, mais différenciée, de toute l'humanité,
- J. considérant que les pays industrialisés ont une responsabilité historique dans la pollution de la planète et qu'ils ont par conséquent le devoir de soutenir financièrement les efforts d'adaptation des pays en développement aux conséquences de ce phénomène, y compris aux pertes et aux dégâts provoqués par le changement climatique,
- K. considérant que la majeure partie des fonds promis au titre du changement climatique proviennent de l'aide publique au développement (APD), ce qui a pour effet de détourner les fonds réservés à cette aide et ce qui constitue une grave menace pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- L. considérant qu'il importe de se préparer sérieusement à faire face à la hausse des déplacements et des migrations forcées de populations qu'engendrera le changement climatique et qui sont susceptibles de se traduire par des complications et conflits majeurs, car ni les accords internationaux en la matière ni le droit international ne prévoient aucune aide spécifique pour ces populations,
- M. considérant que le Sommet du G8 et la réunion des Grandes économies sur la sécurité énergétique et les changements climatiques, tenus à L'Aquila (Italie), ont reconnu que, conformément aux conclusions de la CCNUCC et du protocole de Kyoto, la température moyenne dans le monde ne doit pas augmenter au-delà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels,
- N. insiste notamment sur l'urgence de prendre en compte la condition des femmes dans l'analyse de l'impact du changement climatique, et son rapport avec les OMD 3 (égalité des sexes) et OMD 5 (santé maternelle),

1. se réjouit du consensus universel enfin observé sur la nécessité d'agir ensemble et vite pour sauver la planète Terre de la crise écologique et environnementale qui la menace;
2. demande instamment que l'accord qui sera conclu en décembre 2009 au sommet de Copenhague privilégie l'équité et la justice sociale par une approche différenciée tenant compte de la population, du développement industriel et de la pauvreté des pays;
3. souligne la nécessité de parvenir à Copenhague, avant la fin de cette année, à un accord juridiquement contraignant qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013 et sera fondé sur le protocole de Kyoto;
4. demande aux représentants des pays de l'UE et des États ACP de travailler en étroite collaboration et de coordonner leurs positions respectives afin que le Sommet de Copenhague puisse être couronné de succès;
5. prend acte de la reconnaissance par le G8 et la réunion des Grandes économies à l'Aquila de la nécessité d'établir un partenariat mondial afin de promouvoir les technologies à faibles émissions de carbone, respectueuses de l'environnement, et de doubler les investissements du secteur public dans ce domaine;
6. rappelle que les changements climatiques ont pour cause principale l'activité économique réalisée au détriment du respect des équilibres naturels, et ce depuis la révolution industrielle;
7. souligne que l'accord international devra reposer sur le principe d'une "responsabilité commune mais différenciée", les pays industrialisés devant donner l'exemple en réduisant leurs émissions, tandis que les pays en développement et les économies émergentes s'engageraient également à adopter des mesures d'atténuation appropriées sur le plan national dans le contexte d'un développement durable, avec un soutien mesurable, notable et vérifiable des pays industrialisés au renforcement des capacités et aux transferts financiers et technologiques;
8. demande aux pays industrialisés de montrer l'exemple dans la lutte contre le changement climatique en prenant des engagements juridiquement contraignants en vue de réduire leurs émissions d'au moins 25 à 40 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990, et de 80 à 95% d'ici à 2050 par rapport à ces niveaux;
9. demande aux pays ACP et de l'UE de fixer un objectif spécifique en matière d'utilisation des énergies renouvelables et estime que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables devraient être au cœur des programmes de coopération au développement ACP-UE dans le cadre de l'Accord de Cotonou;
10. a la ferme conviction que la lutte contre le changement climatique ne peut pas être dissociée des autres politiques, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'énergie, de l'environnement, de la santé publique et du commerce international; invite par conséquent les gouvernements de l'UE et des pays émergents et en développement à intégrer activement les dimensions environnementale et sociale, ainsi que celle du changement climatique, dans les documents de stratégie nationale et régionale et dans l'ensemble des programmes et projets de développement;

11. estime que l'espoir suscité par l'existence, dans les pays africains notamment, de grandes réserves naturelles pouvant servir de véritables poumons de la planète, devra se traduire par des flux financiers idoines leur permettant d'exploiter leurs ressources naturelles dans le respect de l'écosystème pour le bien de l'humanité tout entière;
12. invite la Commission européenne à élaborer d'urgence un calendrier complet visant à réduire le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, notamment en encourageant les accords de partenariat volontaires dans le cadre des programmes sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), afin de s'assurer que les droits des communautés indigènes forestières sont respectés; considère, en outre, que la Commission doit avancer des propositions claires et rigoureuses afin d'interdire les importations sur le marché européen de bois abattu illégalement et de produits dérivés; invite la Commission à présenter sans tarder des propositions en ce sens;
13. insiste sur le fait que les ressources financières nécessaires pour lutter contre les changements climatiques doivent être additionnelles, renouvelables, prévisibles, transparentes, à long terme, appropriées et allouées principalement sous forme de subventions; souligne que les pays donateurs doivent investir dans une amélioration et un renforcement de la "capacité d'absorption" de ces pays, afin que ces derniers puissent utiliser efficacement les moyens dont ils disposent;
14. souligne que le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation doivent se conformer aux priorités fixées par les pays en développement; souligne la nécessité d'incorporer un savoir-faire local dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation, ainsi que l'importance dévolue aux transferts de connaissances Sud-Sud;
15. insiste pour que des transferts technologiques soient rapidement organisés pour faire face à des situations d'urgence liées à des désastres écologiques (sécheresse, inondations, etc.);
16. invite la communauté internationale à explorer des mécanismes de financement innovants qui permettront de renforcer son soutien financier à des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au profit des pays en développement; encourage les gouvernements des pays de l'UE et des pays ACP à mettre en place des programmes propres à attirer des fonds supplémentaires en provenance du secteur privé, en toute transparence, pour financer les projets d'adaptation; insiste sur la nécessité d'une meilleure coordination des donateurs et d'une coopération renforcée entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires;
17. demande de même que l'accord conclu par le G8 sur la réduction du niveau des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 s'accompagne de plans d'action à court et moyen termes;
18. invite les gouvernements des pays ACP et de l'UE à inclure l'agriculture dans tous les accords sur le changement climatique qui seront conclus à Copenhague, de manière à ce que ce secteur ait un meilleur accès aux fonds destinés aux mesures d'adaptation, car cet accès est vital pour la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la préservation de l'écosystème;

19. demande aux gouvernements ACP de promouvoir la création d'un fonds régional destiné à améliorer et à diffuser des techniques de coopération parmi les petits agriculteurs, aux fins des programmes d'adaptation et d'atténuation; souligne la nécessité d'intensifier les campagnes d'éducation et d'information concernant l'impact du changement climatique;
20. souligne la déclaration du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, aux termes de laquelle la promotion des agrocarburants instaure un cadre propice à l'apparition de nouvelles crises alimentaires dans un avenir proche; souligne que l'agriculture doit avoir pour objectif premier la production de denrées alimentaires;
21. invite, par conséquent, les pays développés à s'engager, à Copenhague, dans des activités de recherche et développement et de partage des nouvelles technologies avec les PMA et l'ensemble des pays en développement;
22. souligne la nécessité d'une responsabilité institutionnelle et de relations de confiance en établissant une représentation équitable des pays donateurs et des pays bénéficiaires dans les organes de gestion des institutions de financement des mesures d'adaptation;
23. insiste pour que l'accord sur le changement climatique pour l'après-2012 tienne compte des processus de développement en cours aussi bien au niveau international qu'au niveau national; invite la Commission européenne et les États membres de l'UE à établir les corrélations indispensables entre le changement climatique et les OMD en intégrant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les projets et les programmes ayant pour objectif d'atteindre les OMD, ainsi que dans toutes les stratégies de réduction de la pauvreté;
24. demande à la communauté internationale d'identifier et de combler les vides juridiques existants en matière de protection des personnes touchées par les déplacements et les migrations de populations dus au climat, et de mettre en place un système spécifique d'assistance et de protection;
25. préconise que le programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP) soit érigé en une Organisation mondiale pour l'environnement qui sera pleinement opérationnelle, basée à Nairobi et dotée des moyens nécessaires pour faire face à la gravité de la catastrophe écologique et aux défis mondiaux posés par celle-ci;
26. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, au Secrétaire général des Nations unies, à la Commission de l'Union africaine, au Parlement panafricain, à la CCNUCC ainsi qu'à la Banque mondiale.